



JUILLET 2015

**SOLIDAIRES groupe RATP**  
144 boulevard de la Villette  
75019 Paris  
01 40 18 79 99  
www.solidaires-grouperatp.org

1- Election du CHSCT MTS  
du 26 mai 2015  
2- Intervention à Bobigny  
Ligne 5

3- Pour ne plus perdre sa  
vie à la gagner !  
4- Enquête CHSCT suite  
accident du travail à  
Galliéni

5- Ouverture et fermeture  
des portes Ligne 4  
6- Courrier à la DGT sur  
l'amiante

Vos élus SOLIDAIRES : FX AROULS CHSCT MTS 06 63 43 25 24 - Bertrand Dumont CHSCT MRF 06 66 60 69 18

## ÉLECTION DU CHSCT MTS

26 mai 2015

Tous les deux ans, le mandat des élu-es au CHSCT MTS fait l'objet d'une nouvelle élection. Celle-ci est indirecte, en effet seul-es les représentant-es élu-es au DP et CDEP peuvent y participer. Ils et elles constituent le collège désignatif.

Cette année, 5 organisations syndicales ont présenté une liste : CGT, UNSA, SUD, CFE-CGC et Solidaires groupe RATP.

9 sièges étaient à pourvoir, 6 sièges opérateur et 3 sièges encadrement. L'UNSA a obtenu 4 sièges, la CGT 3 sièges, Solidaires 1 siège et la CFE-CGC 1 siège.

**Pour cette première élection à MTS, notre organisation syndicale, un mois après sa création, a obtenu un élu.**

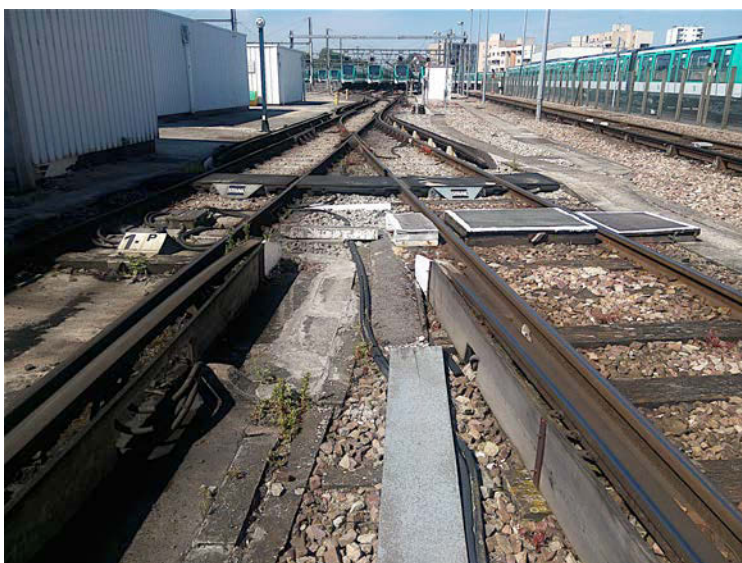
Lors de ce mandat, nous continuerons notre travail en lien avec les salarié-es, les délégué-es du personnel, la médecine du travail, l'inspection du travail et de toutes les équipes syndicales de l'Union syndicale SOLIDAIRES. Cela est notre force de travail et notre pratique syndicale. Ayant déjà un élu au CHSCT MRF, nous pouvons dorénavant mener des actions communes sur nos départements respectifs qui sont des départements dépendants l'un de l'autre.

## INTERVENTION SOLIDAIRES À BOBIGNY

10 juin 2015

Interpelé par des collègues sur l'état de certains cheminements sur le faisceau de Bobigny, Solidaires est intervenu à pied d'œuvre. En effet, entre la voie U et la voie P, situé entre deux rails de traction, au droit du signal de manœuvre JP, le cheminement de planche était troué, cassé et complètement vétuste. Entre la position 1P et 1RD, la première partie de la traversée de voie était instable. Au niveau de la position 1RD, le tabouret de voie était instable et cassé. Sur la voie RD des dalles de cheminements étaient cassées. Pour finir, nous avons constatés que des barrettes de rupteurs d'alarme étaient rouillées comme celui du disjoncteur 383 B.

Solidaires a proposé aux autres élus du CHSCT de participer à une action commune. Un élu UNSA a pu se libérer pour l'occasion.



Le cheminement, entre la voie U et la voie P, a été immédiatement interdit. La direction a sorti une note (avec photo) à destination des conducteurs et conductrices pour expliquer cette interdiction.

Sur la voie RD, les dalles de cheminement ont été réparées et le tabouret de voie va être installé prochainement.

Si à l'avenir, tu rencontres des situations dangereuses, susceptibles d'engendrer des accidents de travail, n'hésites pas à prévenir ton élu Solidaires au CHSCT MTS.

## POUR NE PLUS PERDRE SA VIE À LA GAGNER !

La santé au travail est une question de santé publique. Or chaque semaine qui passe voit se multiplier les attaques du patronat et du gouvernement contre les droits sociaux, notamment en matière de santé au travail. Pourtant, la situation est alarmante : au nom d'une soi-disant "rationalisation" des coûts, les logiques organisationnelles aujourd'hui à l'œuvre au sein des entreprises, dans l'industrie comme dans les services, dans le secteur privé comme dans le public, contribuent à aggraver l'exploitation des corps et à dégrader de manière profonde la santé de nombreux travailleurs. Résumer la situation actuelle à une crise de l'emploi revient à dissimuler ces autres dérives de notre système productif. Mais certaines des mesures récemment adoptées, comme plusieurs de celles qu'envisagent aujourd'hui le gouvernement ou les organisations patronales vont plus loin : un à un, les différents acteurs de la chaîne de prévention voient leurs prérogatives ou leur marge d'action se réduire et, avec elles, ce sont les instruments de la prévention des risques et de la protection des salariés qui se trouvent remis en cause.

Objectif 10000 signataires  
Signez la pétition sur  
[http://  
pournepusperdresaviealagagner.wesign.it/fr](http://pournepusperdresaviealagagner.wesign.it/fr)

**COLLECTIF  
POUR LA SANTÉ  
DES TRAVAILLEUSES  
ET TRAVAILLEURS**

# ENQUÊTE CHSCT SUITE À ACCIDENT DU TRAVAIL

## GALLIENI LIGNE 3

Sur les trottoirs de la ligne 3, notamment à Galliéni, sur les voies B et C, de nombreuses prises maréchaes sont disposées en face de chaque voiture. Cela permet aux agents du nettoyage de brancher leur outil de travail.

Ces prises sont placées à environ 1,75m de haut, à hauteur de tête. Lors d'un garage en soirée, un collègue s'est cogné la tête dessus, le faisant tomber à la renverse. Cela aurait pu être grave. Mais heureusement, le collègue va bien.

Face à ce risque, Solidaires a réclamé une enquête CHSCT sur cet accident du travail pour essayer de trouver des solutions permettant d'éviter d'autres

accidents similaires. Ainsi, une enquête a été réalisée le mercredi 22 juillet 2015 à Galliéni. Nous avons fait deux propositions d'améliorations qui ont été acceptées par les représentants de la direction. La première

consiste à mener une étude pour le déplacement de ces prises à droite du coffret d'alimentation tout en veillant à ce que cette modification n'entraîne pas de risque pour les salariées du nettoyage. La deuxième consiste à mettre en peinture (mirliton jaune et noir) la zone de présence de cette prise du sol jusqu'à la main courante. Cette dernière proposition étant rapidement réalisable, c'est elle que les agents de la ligne 3/3bis verront déployer dans un premier temps.



Définition de l'accident du travail par le code de la sécurité sociale



Selon le code de la sécurité sociale, « est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ».

## OUVERTURE ET FERMETURE DES PORTES

### LIGNE 4

Le nombre d'Accident du Travail (AT) lié à l'ouverture et la fermeture des portes de loge ne cesse d'évoluer à MTS. Les différents matériels roulants (MF01, MP 89, MF 67, etc) n'ont pas le même système d'ouverture et de fermeture. Il en est de même quant au poids des portes. L'ouverture et la fermeture des porte du MP 89 étant difficile, la direction de la



ligne 4 a accepté d'ajouter un dispositif pour améliorer la prévention des risques. Une poignée a été ajoutée au bas de la porte à cet effet. Cette poignée améliore la fermeture des portes et diminue ainsi le risque d'AT. Mais voilà, le risque d'AT lié à l'ouverture, quant à lui, reste entier. Pour Solidaires, il faut continuer l'étude et poursuivre sur cette voie pour réduire d'autant les AT à l'ouverture.

Sur les autres matériels roulants, notamment les MF 67, Solidaires réclame la mise en place d'une serrure au bas de la porte pour améliorer l'ouverture lors des dégarages. La fermeture des portes coulissantes reste encore un problème et est source d'accident. La direction ne peut refuser à aucun agent de remplir une déclaration d'accident du travail, si tel était le cas prévient immédiatement tes délégué-es du personnel ou le CHSCT.

## DECRET RELATIF AUX RISQUES D'EXPOSITION A L'AMIANTE

Courrier commun à la Direction Générale du Travail Association Henri-Pézerat - Union syndicale Solidaires - CGT

Le présent décret prévoit la modification de l'article R4412-98 qui fixe les trois niveaux d'empoussièrement permettant à l'employeur de procéder à l'évaluation des risques lorsque les travailleurs sont amenés à procéder à des interventions sur matériaux amiantés ou à des travaux de retrait d'amiante. La modification adoptée consiste à supprimer toute référence à la VLEP qui passe de 100 à 10F/L au 1er juillet 2015 et à maintenir exclusivement les trois seuils à savoir 100F/L, 6 000F/L et 25 000F/L. Dans la pratique, cela revient donc à conserver les mêmes niveaux d'empoussièrement que durant la période transitoire alors qu'ils auraient automatiquement dû être divisés par 10 du fait de l'abaissement de la VLEP. Or, toutes les mesures de prévention telles que prévues par la réglementation et, en particulier par les arrêtés des 8 avril 2013 et 7 mars 2013, sont fonction de l'évaluation de ces niveaux d'empoussièrement. L'abaissement au 1er juillet 2015 de la VLEP à 10 F/L avait donc vocation à entraîner un renforcement des mesures de prévention. D'après la note accompagnant ce projet de décret, cette modification du texte serait justifiée par le fait que l'INRS n'a pas encore rendu son étude sur l'évaluation des facteurs de protection des EPI respiratoires et qu'il ne serait pas possible d'abaisser les niveaux d'empoussièrement de façon définitive. Cette position conduit à maintenir des niveaux d'empoussièrement entraînant des niveaux d'expositions élevées en attendant d'avoir confirmation des progrès technologiques. Il nous semble plutôt qu'en termes de prévention c'est la logique inverse qui devrait être retenue à savoir : abaisser les niveaux comme prévu au 1er juillet 2015, quitte à les remonter si l'étude de l'INRS montre que les progrès technologiques ont effectivement permis d'améliorer les performances des masques. Rappelons également que l'abaissement de la VLEP à 10F/L a déjà été retardé de 3 ans pour permettre, selon vos services, aux fabricants d'équipements de protection individuelle d'améliorer les performances de leurs équipements, aux employeurs d'améliorer leurs processus de travail afin d'abaisser les niveaux d'empoussièrement et aux laboratoires d'analyses d'améliorer la fiabilité de leurs mesures.